



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 8 NOVEMBRE 2023 à 19H00

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs :

BERNARD Jean-Luc, BIRRAUX François, BOILEAU Marc, BOUVARD Patrick, CHAUDET Lydie, DOUVRE Evelyne, FAUVET Guillaume, FERAUD Valérie, GALIEN Jean-Michel, GONGUET Nathalie, GRUET Alexis, MARCILLAC Frédéric, MINIER Jean-Philippe, MIRALLES Bruno, MONTEIRO Rita, ROUSSEAU Alain, ROUSSEL Céline, SAUDRAIS Nadia, SCHWINTNER Francis, TRICHOT Patricia, VIGNAGA Isabelle.

EXCUSES AVEC POUVOIR :

Mesdames, Messieurs :

BULIARD Sylvie (pouvoir donné à Patrick BOUVARD), MESSINA Isabelle (pouvoir donné à Rita MONTEIRO), RONGEAT Stéphane (pouvoir donné à Lydie CHAUDET), VAUGEOIS Patrick (pouvoir donné à Valérie FERAUD).

ABSENTE :

Madame Aude JACQUET

Le Maire, Guillaume FAUVET, préside et ouvre la séance à 19 heures.

Le Maire, Guillaume FAUVET, donne lecture des différents excusés, pouvoirs, ...

Le Maire, Guillaume FAUVET, rappelle que le Conseil Municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Le quorum est alors atteint si le nombre de conseillers en exercice présents à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice, soit 14 élus présents sur un total de 26 conseillers en exercice pour la commune de Saint-Denis-lès-Bourg. L'appel étant terminé, le quorum fixé à 14 élus présents ou représentés est bien atteint.

Patrick BOUVARD est désigné en qualité de Secrétaire par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les procès-verbaux de la séance du 12 septembre et du 4 octobre 2023.

1. Commande Publique

1.1 Récapitulatif des devis signés par le Maire et ses Adjoints :

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des devis, bons de commandes et marchés de travaux, de prestations de services et de fournitures signés depuis le dernier Conseil Municipal en date du 4 octobre 2023, et dont le montant est supérieur à 500 € HT :

DATE	PRESTATAIRE	SIGNATAIRE	OBJET COMMANDE	HT	TTC
04/08/23	VERVER EXPORT	P.BOUVARD	Fourniture de bulbes pérennes pour divers massifs	2 640,00 €	2 904,00 €
28/09/23	BRESSE PRODUCTIONS	P.BOUVARD	Fourniture de plantes annuelles pour le fleurissement estival du Comité de Fleurissement	1 420,04 €	1 561,45 €
26/09/23	SOBECA	P.BOUVARD	Dépannage et remplacement d'un candélabre avenue des sports	850,00 €	1 020,00 €
10/10/23	NATURALIS	P.BOUVARD	Achat de prairie fleurie pour plantation giratoire de la Fruitière	587,83 €	646,61 €
06/10/23	ESPACE FLEURI	G.FAUVET	Plantations arbustes et vivaces rue des Chardonnerets pour création plate-bande végétale	3 197,45 €	3 517,20 €
17/10/23	FEVRE	G.FAUVET	Fourniture d'une bâche de protection de bac à sable pour le pôle Bout'chou	505,00 €	606,00 €
04/10/23	MOREAU PEPINIERES	G.FAUVET	Fourniture d'arbres pour plantations rue des Chardonnerets et giratoire de la Fruitière.	800,00 €	880,00 €
17/10/23	SOUPE PEPINIERES	G.FAUVET	Fourniture d'arbres pour plantations rue des Chardonnerets et giratoire de la Fruitière.	1 100,00 €	1 192,00 €
19/10/23	BATIMEX	G.FAUVET	Mesures d'empoussièrement post-travaux de désamiantage	2 950,00 €	3 540,00 €
21/09/23	GUILLEBERT	G.FAUVET	Fourniture d'outillage pour les agents des services techniques	606,30 €	727,56 €

1.2. Marché de Travaux selon la procédure adaptée – Restructuration de la salle des fêtes – Décisions du 9 et 10 octobre 2023 portant attribution des lots n°5 B "Couverture bac acier - Bardage" et 5 A "Charpente métallique":

N° LOT	N° pli	Désignation des groupements d'entreprises	Montant offre négociée (€ HT)	Note Prix (50 %)	Note valeur technique (50 %)	Note totale (sur 20)	Classement
5B-Charpente métallique	1	LAMPERTICO (01)	154 687,95	9.13	7.50	16.63	2
	2	EXASTEEL (69)	141 233,40	10	7.50	17.50	1
5A-Couverture bac acier - Bardage	1	LAMPERTICO (01)	64 856,00	10	7.50	10.50	1
	2	CONSTRUCTIONS METALLIQUES DU RENON (01)	Offre irrégulière				

⇒ Après attribution de ces deux derniers lots, le montant total du marché de travaux alloti est porté à **2 576 841.62€ HT**, soit **2 932 654.73€ TTC**.

1.3. Contrat d'assurance Flotte automobile (2021-2024) :

Conclusion d'un avenant n°1 majorant de 70 % la cotisation annuelle de la commune au 1^{er} janvier 2024, en raison de la dégradation de la sinistralité depuis le début du contrat :

- cotisation 2023 : 2 668.03€ HT,
- cotisation 2024 : 4 535.65€ HT.

Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) :

Le Maire rend compte au Conseil municipal des DIA pour lesquelles le droit de préemption urbain n'a pas été mis en œuvre :

Numéro de dossier	Adresse terrain	Désignation du bien	Décision adoptée
DIA00134423A0047	414 Chemin des Rippes	Maison d'habitation	Non préemption
DIA00134423A0048	Les Cadalles	Terrain à bâtir	Non préemption
DIA00134423A0049	241 Chemin des Oures	Terrain à bâtir	Non préemption
DIA00134423A0050	44 Rue du Saule	Maison d'habitation	Non préemption
DIA00134423A0051	213 Rue des Noisetiers	Maison d'habitation	Non préemption

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE des attributions exercées par le Maire par délégation et ayant donné lieu à l'ensemble des décisions sus nommées.

Le tableau ci-dessous résume les décisions prises par le Conseil Municipal :

1. **Point sur l'exécution des budgets primitifs 2023 du budget principal et du budget de la Régie de l'énergie**
2. **Budget principal - Décision modificative n°3**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) de 2000 impose aux communes de plus de 3 500 habitants de disposer de 25 % de logement social, en regard des résidences principales. Dans les communes telles que Saint-Denis-lès-Bourg appartenant à des territoires dont la situation locale ne justifie pas un renforcement des obligations de production, cette obligation est fixée à 20 %.

Les communes n'atteignant pas le taux légal (20 ou 25 %) sont redevables d'un prélèvement annuel opéré sur leurs ressources, proportionnel à leur potentiel fiscal et à leur déficit en logement social par rapport à l'objectif légal. Le produit du prélèvement sert à financer des logements sociaux partout en France. Dans le département, ce prélèvement est reversé à l'Etablissement Public Foncier de l'Ain.

Pour mémoire, sur la période triennale 2020-2022, la commune avait bénéficié d'une exemption de prélèvement au motif de la faible tension sur la demande de logement social du territoire.

En avril 2023, l'Etat a informé la commune :

- qu'elle ne remplissait plus les conditions pour bénéficier de cette exemption,
 - et qu'elle était redevable, au titre de 2023, d'un prélèvement de 17 922.75€ du fait qu'elle n'avait pas encore atteint le taux légal de 20 % de logements sociaux au 1er janvier 2022 :
- Nombre de résidences principales sur la commune : 2672,
 - Nombre de logements locatifs sociaux retenu par l'Etat : 465 (soit 17.4 %).

La commune n'en ayant été informée qu'en avril dernier, cette dépense n'a pu être prévue au budget primitif 2023. Il est donc nécessaire d'adopter une décision modificative pour ajuster les crédits.

Au vu de ces éléments, **Monsieur le Maire** propose au Conseil Municipal de voter la décision modificative n°3 au budget principal comme suit :

FONCTIONNEMENT							
CHAPITRE	COMPTE	DEPENSES	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	RECETTES	MONTANT
014	739116	Loi SRU	18 000,00 €	75	75888	Autres produits de gestion courants	14 000,00 €
				74	74833	Compensation exonérations de FB	4 000,00 €
		TOTAL	18 000,00 €			TOTAL	18 000,00 €
INVESTISSEMENT							
CHAPITRE	COMPTE	DEPENSES	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	RECETTES	MONTANT
		TOTAL	- €			TOTAL	- €

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article R2321-2,
VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget Principal,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'ajuster les crédits budgétaires du budget principal conformément au tableau ci-dessus,

DONNE POUVOIR au Maire pour l'intégration de cette décision modificative n°3 et pour l'exécution de la présente délibération.

3. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que Monsieur le Trésorier Principal a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs (le Maire) et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

En l'occurrence, le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 452,54 €. Le tableau ci-dessous détaille les créances communales en cause :

Année	Numéro de pièce	Objet	Non-valeur
2013	T-336	Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)	30.00 €
2019	T-496		308.00 €
2012	T-11	Remboursement médiathèque livres non rendus	42.70 €
2014	T-75		55.40 €
2020	T-2253700135	Courrier postal	16.43€
2010	T-9	Divers	0.01€
MONTANT TOTAL			452,54 €

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie,
Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,*

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADMET en non-valeur les créances communales récapitulées ci-dessus,

INSCRIT les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur »,

DONNE POUVOIR au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

4. Versement d'une aide financière à l'association DIAM'S CLUB Bourg/Péronnas

Une demande d'aide financière a été adressée par l'association le Diam's Club Bourg/Péronnas pour accompagner financièrement deux jeunes filles de la commune, adhérentes de l'association, qui participent au Championnat du monde à Krakow en Pologne en Formations Rock Ladies pour représenter la France.

La commission Vie Locale, Associations, Sport et Culture, réunie le 26 septembre 2023, a proposé une participation financière de 100 euros pour chacune des jeunes filles, Anaïs GALLET et Lise CUISINIER.

Considérant l'avis favorable de la commission Vie Locale, Associations, Sport et Culture du 26 septembre 2023,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'allouer aux deux jeunes filles Anaïs GALLET et Lise CUISINIER une aide financière de 100 euros chacune,

VERSE cette participation directement à l'association le Diam's Club Bourg/Péronnas, participation qui sera mandatée au compte 65888,

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

5. Action sociale : attribution de chèques cadeaux aux agents communaux à l'occasion de Noël

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 6 juillet 2022, le conseil municipal a approuvé l'adhésion de la commune au contrat groupe "Prévoyance" (garantie maintien de salaire) souscrit par la Communauté d'Agglomération et la ville de Bourg-en-Bresse, à compter du 01/01/2023.

Il rappelle également que pour se conformer à la réglementation en matière de commande publique, la commune avait été contrainte d'arrêter le versement de sa participation employeur de 20€ net par mois (proratisée en fonction du temps de travail) sur la cotisation des contrats individuels souscrits par les agents, à compter de cette même date.

C'est pourquoi, le Conseil municipal avait décidé que l'enveloppe budgétaire non utilisée au titre de la participation employeur (5 233€ par an) soit entièrement redistribuée à l'ensemble des agents au titre de l'action sociale. Cela compenserait ainsi la perte occasionnée pour certains et viendrait augmenter le pouvoir d'achat de l'ensemble des agents. Cette mesure d'action sociale a vocation à être transitoire puisque la participation employeur deviendra obligatoire à partir du 1er janvier 2025.

Ce faisant, il est proposé au Conseil municipal de redistribuer l'enveloppe budgétaire de 5 233.41€ non utilisée au titre de la participation employeur, sous forme de chèques cadeaux d'une valeur totale de 150€ par agent remplissant les deux critères cumulatifs suivants :

- être présent au 31/12/2023,
- et avoir une ancienneté d'au moins un an au 31/12.

Cette prestation d'action sociale concernerait donc 35 agents pour un montant total de 5 250€.

***Considérant** l'avis favorable de la commission Finances – Ressources humaines,*

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'attribution de chèques cadeaux aux agents communaux à l'occasion de Noël 2023 suivant les modalités précisées ci-dessus,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours,

DONNE POUVOIR au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

1. Dénomination des rues du lotissement la Terre de Chalandré et du futur lotissement communal

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, la dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tels que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies,
Considérant les projets d'aménagement du lotissement La Terre de Chalandré et du futur lotissement communal),
Considérant l'avis émis par la Commission Vie locale, Associations, Sport et Culture en date du 16 octobre 2023,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte les dénominations suivantes :

- rue Eve Curie pour la voirie principale,
- rue Alice Milliat pour la voirie secondaire transversale.

ADOpte la dénomination suivante pour l'impasse du futur lotissement communal :

- rue Alexandra David-Neel ;

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VI- Informations et questions diverses

1. Etat d'avancement du chantier de restructuration lourde de la salle des fêtes

Le **Maire** précise que les travaux de terrassement ont démarré. Les interventions du maçon et du charpentier vont suivre. La pose du toit sera achevée d'ici les vacances scolaires de décembre. Un certain nombre d'arbres sera conservé pour apporter de l'ombre sur le parvis côté nord.

Fin de séance à **20H18**

Le Maire,
Guillaume FAUVET



Le Secrétaire de séance,
Patrick BOUVARD

